**Commune de HAUT-BOCAGE**

**Séance du Conseil Municipal du Lundi 03 juin 2024**

**COMPTE-RENDU**

L’an deux mil vingt-quatre, le 03 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUT-BOCAGE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en la salle polyvalente de Maillet sous la présidence de M. LAPRUGNE Jean-Michel, Maire de la Commune de HAUT-BOCAGE, suite à la convocation du 27 mai 2024

**Présents :** Gaëlle BOUDRON, Jonathan CANCRE, Isabelle DECOUERE, Michel DESCLOUX, Yves GAUDIN, Thierry DE LAMARLIERE, Caroline JEAN, Geneviève LACHASSAGNE, Jean-Michel LAPRUGNE, Cyril LARIVAUD, Véronique MASSERET, Marien MICHAUD, Arnaud PAULUS, Virginie THEBAUD, Sylvie THEVENIN.

**Absents excusés :** Guy TRIBOULET

**Absents :** Nathalie CHAUVET, Ludovic MULLER

**Secrétaire de séance :** Michel DESCLOUX

**M. Michel DESCLOUX est nommé secrétaire de séance**

**Il a été décidé qu’au prochain conseil municipal, le secrétaire de séance nommé, prendra des notes sur un cahier destiné aux conseils municipaux**

**ORDRE DU JOUR** :

**20240603033– Projet de fresque à Maillet**

Monsieur le Maire accueille par le biais de la Visio conférence, ZESO, le graphiste qui est envisagé pour réaliser la fresque sur le pignon de la grange vers la salle polyvalente de Maillet.

Après présentation par l’artiste Zeso de son parcours professionnel et des différentes œuvres qu’il a déjà réalisé, le conseil municipal doit se prononcer sur le devis proposé qui est de 5000 € et s’il donne « carte blanche » au graphiste pour la réalisation de la fresque

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, décide d’accepter le devis de ZESO pour la fresque à Maillet pour 5000 € HT.

Comme le souhaite l’artiste ZESO, le Conseil Municipal décide de lui donner « carte blanche » pour la réalisation de la fresque. Seul un choix de couleurs lui sera proposé ainsi que quelques mots clés rappelant le rôle du Tiers Lieu.

L’artiste ZESO devrait intervenir fin août.

**M. Le Maire donne lecture du compte rendu de Conseil Municipal du 29 avril 2024 qui est adopté à l’unanimité par le Conseil Municipal**

**20240603034 – Phasages des travaux Eglise de Maillet et demande de subvention – accord définitif 2024 au Conseil Départemental de l’Allier**

Monsieur le Maire présente le tableau de phasages des travaux pour l’église de Maillet proposé par M. THEOLEYRE de la DRAC sur deux ans (2024 et 2025) – le tableau de financement est annexé à cette délibération.

Le montant HT des travaux pour 2024 s’élèverait à 300 530.09 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’entériner le phasage des travaux 2024 pour 300 530.09 € avec un financement de :

- 30 % de la part de la DRAC soit 90 159, 03 €

- 30 % de la part du Conseil Départemental de l’Allier pour 90 159.03 €

- 30 % de la part du Conseil Régional pour 90 159.03 € ou plafond de subvention qui est de 120 000 €.

Avec un reste à charge pour la commune de 30 053.01 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, entérine les phasages des travaux pour l’église de Maillet sur 2 ans (2024 et 2025) et autorise Monsieur le Maire à demander l’accord définitif pour la subvention au Conseil Départemental de l’Allier pour l’année 2024. Une demande sera faite en 2025 pour la deuxième phase

A inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2024 en section d’investissement

**20240603035– Choix du columbarium pour le cimetière de Maillet**

Monsieur GAUDIN, Maire délégué de Maillet et adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de choisir le modèle de columbarium pour le cimetière de Maillet.

Il rappelle que la Société Mourier a été préférée à l’entreprise Munier lors du dernier conseil Municipal.

Il propose deux choix :

* Un devis pour rajouter un étage sur le columbarium déjà présent dans le cimetière pour un montant de 2240 € HT
* Et un deuxième devis pour un deuxième columbarium pour 4000 € HT. La pose sur une base en béton est proposée pour 950 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, décide d’accepter le devis pour un deuxième columbarium pour 4000 € HT dans le cimetière de Maillet mais décide de ne pas prendre la pose sur base en béton qui sera réalisée par l’agent technique.

La dépense n’ayant pas été prévue en investissement, une Décision Modificative va être prise.

**20240603036 : DM Columbarium Maillet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’une décision modificative doit être prise dans le cadre de l’achat d’un autre columbarium à Maillet. Les crédits n’ayant pas été prévus en investissement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l’unanimité, la décision modificative sur le rajout d’une opération et de crédits en investissement pour l’achat d’un nouveau columbarium à Maillet

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dépenses** | | **Recettes** | |
| **Article (chap) -Opération** | **Montant** | **Article (chap) -Opération** | **Montant** |
| 2181 (21) - 2024011 | 6000.00 |  |  |
| 2188 (21) – 2024004 | * 6000.00 |  |  |
| **Total Dépenses** | **0.00** | **Total Recettes** |  |

**20240603037– Délibération définissant les Zones d’Energies Renouvelables**

Vu la Loi relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l’article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d’accélération des énergies renouvelables,

M. le Maire précise que la Loi relative à l’Accélération de la Production d’Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d’accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d’accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d’énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d’un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l’État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

M. le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l’article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

M. le Maire précise également que ces zones devront faire l’objet d’une concertation du public. Cette concertation n’étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Les différentes zones choisies par chaque conseil municipal doivent être regroupées dans un document rédigé par la communauté de Communes du Val de Cher qui doit être transmis à l’Etat.

Devant les difficultés et les conséquences financières importantes générées par le classement de certaines parcelles au sein de ces zones, le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité, décide de sursoir pour le moment à cette délibération et demande ce que ce dossier soit d’abord discuté en Conseil Communautaire.

**20240603038– Demande de participation financière piscine Cosne d’Allier**

Monsieur le Maire fait part d’un courrier de Mme la Maire de Cosne d’Allier au sujet de la situation financière de la piscine au niveau du fonctionnement avec un déficit de 425 863 € pour 2023.

Mme la Maire souhaite que les communes utilisatrices participent à combler ce déficit.

Dans son courrier, elle propose plusieurs solutions dont celle où les communes utilisatrices paient un coût par habitant de 17.44 € et une participation pour la commune de Cosne d’Allier à hauteur de 150 000 €.

Parmi les différentes propositions, Mme la Maire de Cosne d’Allier souhaiterait que cette dernière soit retenue et acceptée par les conseillers municipaux des communes concernées.

Monsieur le Maire délégué de Louroux précise qu’actuellement, le coût de la piscine par habitant est de 6.79 €.

Monsieur le Maire délégué de Louroux précise que le coût global proposé (6 417.92 €) est totalement disproportionné par rapport aux nombres d’enfants fréquentant l’école en primaire (10 en 2024) Le coût par enfant revenant ainsi à 641 € pour 10 séances par an, soit 64 €/séance/enfant, alors que le prix d’entrée habituel n’est que de 2.10 €.

La proposition, après délibération et à l’unanimité, ne convient pas au Conseil Municipal qui demande à ce que la Commune de Cosne d’Allier participe plus au déficit de la piscine en limitant la participation financière de la commune aux taux de fréquentation des scolaires à la piscine de Cosne soit 20 % et de limiter le prix par enfant à un tarif comparable au prix public

**20240603039– Demande de cotisation de la part d’IFI 03**

Une jeune de la Commune de HAUT-BOCAGE est en apprentissage à l’Institut de Formation Interprofessionnel de l’Allier (I.F.I 03) à Avermes.

Cet établissement a envoyé une demande afin que la commune adhère par une cotisation qui s’élève à 46 € par apprenti pour aider à la qualité des projets pédagogiques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s’il accepte de payer cette cotisation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, décide de ne pas payer la cotisation à l’I.FI 03 car il faudrait alors payer pour d’autres établissement tels que les Maison Familiales Rurales…

**20240603040 – Validation option maçonnerie pour les travaux à l’église de Givarlais**

Monsieur le Maire indique qu’il est nécessaire de prendre l’option concernant le lot 1, maçonnerie, des travaux de réfection d l’église de Givarlais.

Soit un montant HT de128 064.12 € pour le lot1, attribué à l’entreprise DAGOIS.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, valide l’option concernant le lot maçonnerie pour les travaux de restauration de la nef de l’église de Givarlais pour un montant de 128 064.12€HT.

**20240603041 : DM Signalisation Haut-Bocage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’une décision modificative doit être prise dans le cadre de l’achat de panneaux de signalisation et de plots routiers solaires. Les crédits n’ayant pas été prévus suffisamment en investissement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l’unanimité, la décision modificative sur l’achat de panneaux de signalisation et de plots routiers solaires.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dépenses** | | **Recettes** | |
| **Article (chap) -Opération** | **Montant** | **Article (chap) -Opération** | **Montant** |
| 2181 (21) - 2024006 | 1 500.00 |  |  |
| 2188 (21) – 2024004 | * 1 500.00 |  |  |
| **Total Dépenses** | **0.00** | **Total Recettes** |  |

**20240603042 : DM Redevance Modernisation eau (assainissement)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’une décision modificative doit être prise afin de pouvoir payer des arriérés dus à l’Agence de l’Eau non prévus dans le budget assainissement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l’unanimité, la décision modificative

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dépenses** | | **Recettes** | |
| **Article (chap) -Opération** | **Montant** | **Article (chap) -Opération** | **Montant** |
| 6215 (012) | * 1 788.00 |  |  |
| 706129 (014) | 1 788.00 |  |  |
| **Total Dépenses** | **0.00** | **Total Recettes** |  |

**QUESTIONS DIVERSES**

* Devis PIZON pompe à chaleur restaurant – bar « Délicatessen » : Yves GAUDIN présente le devis pour le changement de la pompe à chaleur au « Délicatessen ». Le Conseil Municipal décide de ne pas faire suite au devis vu qu’il y a déjà un autre moyen de chauffage.
* Yves GAUDIN fait part de l’avancement des travaux à l’Eglise de Maillet. Il faudra faire une modification du Permis de Construire pour la démolition de la voûte.
* Thierry DE LAMARLIERE fait un point sur la visite de l’ancien restaurant « Le Loup Roux » en vente depuis 10 ans au prix de 25 000 € négociable.

La commune pourrait éventuellement l’acheter avec plusieurs possibilités : démolition totale du bâtiment pour faire un parking ou un autre projet immobilier ou démolition partielle.

Il faudra demander un devis pour la démolition, le décaissement et le soutènement.

Feux d’artifices : Le feu d’artifice de Louroux se tirera cette année, le samedi 29 juin du terrain d’entrainement du Raid Cord et non plus à l’étang.

Celui de Maillet aura lieu le samedi 13 juillet. Il sera tiré d’un champ privé près du terrain municipal des Graves. Le COVED (groupe PAPREC) a donné une subvention de 500 € pour celui-ci et a également donné une subvention de 252 € pour l’activité Footgolf lors du séjour en foret de Tronçais des classes de Reugny et Maillet.

C’est la société RDN de Quinssaines qui procédera à ces tirs.

* Le club de l’amitié de Louroux, l’Association des Donneurs de Sang d’Estivareilles et la Coopérative du R.P.I Givarlais – Maillet – Nassigny et Reugny ont remercié la commune pour l’attribution d’une subvention.
* Un administré de Maillet a interpellé M. le Maire au sujet de la vitesse sur la Route Départementale en agglomération vers le Lotissement.
* Un administré de Louroux-Hodement a fait part que des tracteurs passent toujours sur la route de Brie à Louroux alors que celle-ci est interdite aux 7.5 T.

Le panneau de signalisation n’a pas été mis à Maillet à Brie d’où le passage de ces tracteurs.

* Une conseillère municipale de Maillet fait part que des habitants de Maillet se plaignent de l’entretien des trottoirs en tuf qui ne sont pas désherbés et qu’il faudrait que les branches qui dépassent sur le trottoir vers l’ancien logement communal soient coupées.
* M. le Maire demande à Michel DECLOUX, responsable de la commission voirie de convoquer la commission pour prévoir des travaux sur les routes communales.
* L’ordre du jour étant clos, la séance du conseil municipal est levée à 23H15.